

ROYAUME DU MAROC
OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

====*==*

AVIS RECTIFICATIF DE L'APPEL D'OFFRES
OUVERT N° 166/ 2021

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail porte à la connaissance du public que des modifications, ci-après, ont été apportées au dossier d'appel d'offres ouvert n° 166/2021, relatif à l'acquisition de matière d'œuvre et petit outillage pour le secteur Génie Électrique destinés aux CMC AGADIR ET NADOR ; répartie en lots suivants :

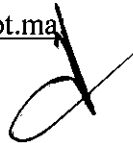
- **Lot Unique : Électricité Bâtiment**

- **Des modifications ont été apportées au dossier d'appel d'offres :**

- Substitution du maître d'ouvrage à savoir la Foncière CMC SA par l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail.
- Les autres termes et conditions restent inchangés.

- **La date d'ouverture des plis est reportée au 15 Juillet 2021 à 12 Heures 30 min**

Le dossier d'appel d'offres rectifié peut être retiré à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique (Service des Marchés), sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma et du site de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma



المملكة المغربية

مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل

إعلان تصحيحي لطلب العروض المفتوح

رقم 166/2021

ينهي مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل إلى علم العموم أنه قد أجريت تغييرات على طلب العروض المفتوح رقم 166/2021، لأجل اقتناء مادة العمل و اللوازم الصغيرة لفائدة مدن المهن و الكفاءات اكادير و الناضور، موزعة في الحصة التالية:

• حصة فريدة: كهرباء البناية

تغييرات أدخلت على ملف طلب العروض :

- تعويض صاحب المشروع: LA FONCIERE CMC S.A بمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
- تأجيل فتح الأظرفة إلى 15 يوليوز 2021 على الساعة الثانية عشر و النصف صباحا
- جميع الشروط و المتطلبات الأخرى تبقى بدون تغيير.

يمكن سحب ملف طلب العروض المصحح بمصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملنقى طريق 50 BO. والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء ، كما يمكن كذلك سحبه إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة : www.marchéspublics.gov.ma . وكذا من بوابة مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل على العنوان التالي: www.ofppt.ma.

**OFPPT****مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل****Office de la Formation Professionnelle et de la
Promotion du Travail**

Dossier d'Appel D'Offres Ouvert sur offres de prix

N° 66 / 2021

Financement : Projet OFPPT hors coopérations

Objet :

**Acquisition de matière d'œuvre et petit outillage pour le secteur Génie
Électrique destinés aux CMC AGADIR ET NADOR ; répartie en lots suivants :**

- **Lot Unique : Électricité Bâtiment**



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE N°1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres des prix ayant pour objet l'acquisition de matière d'œuvre et petit outillage pour le secteur Génie Électrique destinés aux CMC AGADIR ET NADOR ; répartie en lots suivants :

- Lot Unique : Électricité Bâtiment

Il est établi en vertu des dispositions de l'article n°18, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés de l'OFPPT. Toute disposition contraire au règlement des marchés de l'OFPPT est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N°2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).**

ARTICLE N°3 : DEFINITIONS.

Au sens du règlement des marchés de l'OFPPT on entend par :

- 1- **Attributaire** : concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché ;
- 2- **Autorité compétente** : l'ordonnateur ou la personne déléguée (sous-ordonnateur) par lui pour approuver le marché ;
- 3- **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché ;
- 4- **Groupement** : deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'OFPPT ;
- 5- **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée.

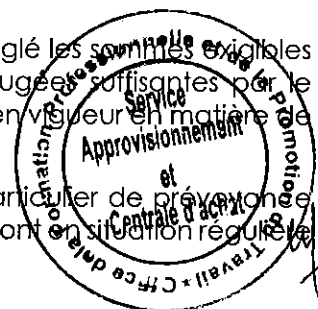
ARTICLE N°4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article n°24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

Peuvent valablement participer et être attributaire(s) de(s) marché(s) afférent(s) au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales, qui :

- a) Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- b) Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- c) Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :



- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article n°142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE N°5 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS.

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe.
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

N.B : 1- Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agréés à cet effet par le ministre chargé des finances Marocain (pour les candidats étrangers, ces cautions personnelles et solidaires doivent être avalisé par une banque marocaine).

2- Les pièces a et b ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d'être rejetées par la commission d'appel d'offres.

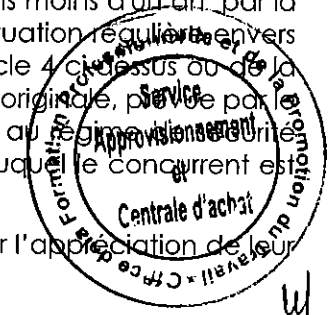
Pour les groupements, il y a lieu de produire :

- + Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- + Une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et ce conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article n°25 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an, par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière vis-à-vis de cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prise par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

* La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.



- d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Pour, les concurrents non installés au Maroc : l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits ou par une déclaration sur l'honneur dûment certifiée par les autorités compétentes du pays d'origine attestant l'impossibilité de produire l'ensemble ou une partie des documents précités.

B - Le dossier technique comprend :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
2. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de mêmes familles. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

ARTICLE N°6 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS.

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 5 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
2. S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

ARTICLE N°7 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

7.1 - **Les dossiers administratifs et techniques**, prévus à l'article 5 ci-dessus.

7.2 - **Une offre technique :**

L'offre technique du concurrent doit comprendre les éléments suivants :

1. Les « spécifications techniques des fournitures » renseignés conformément au ~~canon~~ prévu à l'annexe : Lot unique du cahier des prescriptions spéciales et ce, en faisant ressortir l'annexe caractéristiques des fournitures proposées par le concurrent, leurs marques et leurs références.



4

Cette annexe est signée par le concurrent et étayée par **les catalogues et/ou**

Documents relatifs aux « spécifications techniques des équipements et/ou fournitures » afférents aux équipements et /ou fournitures proposées.

Ces catalogues et/ou documents relatifs aux « spécifications techniques des équipements et/ou fournitures » doivent être cachetés sur toutes les pages et portant le numéro de l'appel d'offres et l'item correspondant.

Il est à noter que :

- Pour le cas d'un groupement, les documents relatifs à l'offre technique sont à signer par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.
- Pour les pièces de l'offre technique de la solution variante, les mêmes pièces sont exigées et ce, pour les fournitures proposées au titre de la solution variante.

7.3 - **Une offre financière** qui comprend :

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint au présent règlement.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) le bordereau des prix - détail estimatif prix établis par le Maître d'Ouvrage Délégué et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Le bordereau des prix - détail estimatif doivent tenir compte de :

- ✚ La saisie doit se faire par les moyens numériques (non manuscrits).
- ✚ Les prix unitaires doivent être libellés en chiffres.
- ✚ Les montants totaux doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

7.4 - **Le cahier des prescriptions spéciales** paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

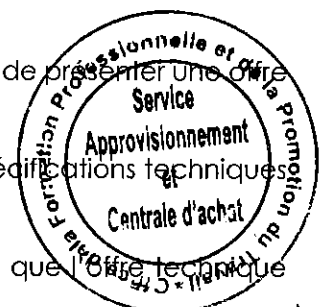
ARTICLE N°8 : OFFRE VARIANTE.

Des offres variantes pourront être proposées par les concurrents.

La présentation des offres variantes n'implique pas l'obligation pour le soumissionnaire de présenter une offre pour la solution de base initialement prévue.

Les modalités d'examen des offres de base seront effectuées conformément aux spécifications techniques des fournitures annexé au cahier des prescriptions spéciales.

Les modalités d'examen des offres variantes seront effectuées de la même manière que l'offre technique de base.



Les offres variantes présentées par les concurrents font l'objet d'un pli distinct de l'offre de base éventuellement proposée. Dans ce cas, les pièces du dossier administratif visées à l'alinéa 1) du paragraphe I-A de l'article 5 et de l'article 6 ci-dessus, le dossier technique est valable aussi bien pour la solution de base que pour les offres variantes.

Dans le cas où le concurrent ne présente qu'une offre variante, le pli contenant celle-ci doit être présentée conformément à l'article 13 ci-dessous, accompagnée des dossiers prévus à l'article 7 ci-dessus, ainsi que le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet et doit porter en outre la mention " offre variante".

ARTICLE N°9 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de l'OFPPT, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 7 précité ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 5 précité ;
- f) Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE N°10 : INFORMATION DES CONCURRENTS.

Tout concurrent peut demander au Maître d'Ouvrage Délégué, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au Maître d'Ouvrage Délégué au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le Maître d'Ouvrage Délégué doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le Maître d'Ouvrage Délégué à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

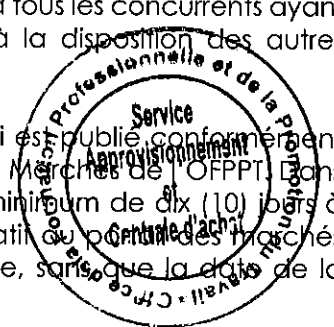
Les éclaircissements ou renseignements fournis par le Maître d'Ouvrage Délégué doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent.

Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE N°11 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article n°19 § 7 du règlement des marchés de l'OFPPT, exceptionnellement le Maître d'Ouvrage Délégué peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics, du site de l'Office le cas échéant et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.



47

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au Maître d'Ouvrage Délégué, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis.

La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au Maître d'Ouvrage Délégué d'apprécier sa demande de report.

Si le Maître d'Ouvrage Délégué reconnaît le bienfondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du Maître d'Ouvrage Délégué.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE N°12 : REPARTITION EN LOTS.

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique. Les offres partielles, techniques et financières, ne sont en aucun cas prises en considération

ARTICLE N°13 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article n°29 du règlement des marchés de l'OFPPT :

A- Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du lot ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

B- Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

a) La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, et le cahier des prescriptions spéciales dûment signé et paraphé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « **dossiers administratif et technique** ».

b) La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire « Une enveloppe pour chaque lot ». Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « **offre financière** ».

c) La troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être cachetée et porte de façon apparente la mention « **offre technique** ».

C- Les enveloppes visées aux paragraphes a, b, et c du B ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du lot ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

ARTICLE N°14 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service des Marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R. N° 1 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) à Casablanca, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des



supports de publication prévus à l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma et à partir du site de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

ARTICLE N°15 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement des marchés de l'OFPPT, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau de la Direction des Approvisionnements et Logistique (Service des Marchés), sis Intersection de la Route B.O. n° 50 et la Route Nationale 11 Sidi Maârouf – Casablanca - MAROC ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 Septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE N°16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article n°33 du règlement des marchés de l'OFPPT, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le Maître d'Ouvrage Délégué saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax ou par tout autres moyens de communication donnant date certaine adressée au Maître d'Ouvrage Délégué, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE N°17 : LANGUE DE L'OFFRE.

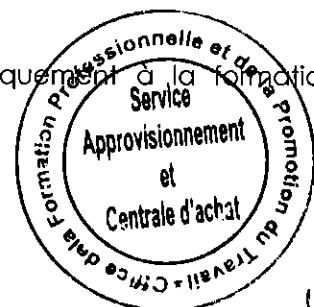
L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'OFPPT seront rédigés en Langue Française.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

ARTICLE N°18 : PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels pour l'éducation.

ARTICLE N°19 : MONNAIE DE L'OFFRE.



Pour le concurrent national, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé en Dirhams.

Pour le concurrent non installé au Maroc, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé est l'Euro ou le dollar USA. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du

Dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE N°20 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES.

Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à l'OFPPT qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE N°21 : EVALUATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Les offres des concurrents admissibles sont examinées conformément aux dispositions des articles **36, 38, 39, 40 et 41** du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

Les capacités techniques et financières des concurrents seront appréciées comme suit :

- Seuls seront retenus, les concurrents ayant présenté au moins une attestation de références, conformes aux prescriptions de l'article 5-alinéa B-2 du présent règlement de consultation, se rapportant à des prestations de la même famille de celles objet du présent appel d'offres, dont le montant est supérieur ou égal à 25 % de l'estimation des lots concernés, réalisées au cours des années (2015 et postérieur).

Aussi, il est précisé qu'en cas d'attestation délivrée à un groupement, celle-ci sera appréciée pour la cote part réalisé par le (s) concurrent(s) ou à défaut de renseignement, pour part égale du montant globale de l'attestation.

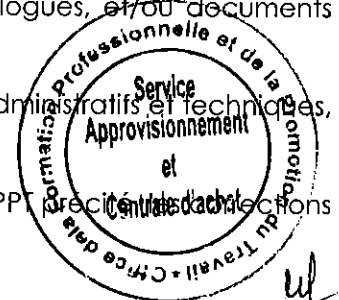
Les offres techniques seront évaluées comme suit :

- La conformité technique des offres (de base et / ou des variantes) sera appréciée, sur la base des documents présentés dans l'offre technique du soumissionnaire et par rapport aux spécifications techniques des fournitures demandées au niveau du CPS.
- En cas de discordance des spécifications techniques entre les pièces de l'offre technique d'un ou plusieurs concurrents, la commission d'appel d'offres peut demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des précisions, éclaircissements et/ou des compléments d'informations, des données sur leurs offres techniques. Ces éléments qui doivent concerner les documents contenus dans lesdites offres.
- Tout article ne répondant pas aux spécifications techniques demandées sera déclaré non conforme.
- La commission peut, avant de se prononcer, charger une sous-commission technique pour analyser les offres techniques proposées.

Conformément aux dispositions des articles 39, 40 et 41 du Règlement des Marchés de l'OFPPT précité, l'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques et leur offre technique y compris catalogues, catalogues, et/ou documents relatives aux « spécifications techniques des fournitures » présentés.

Le marché sera attribué au concurrent, retenu à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques, de l'offre technique et de l'offre financière la moins disant par lot.

NB : En application des dispositions de l'article 27 du règlement des marchés l'OFPPT, les erreurs de calculs des erreurs arithmétiques s'effectueront de la manière suivante :



MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°.....du.....

Objet du marché : Acquisition de matière d'œuvre et petit outillage pour le secteur Génie Électrique destinés aux CMC AGADIR ET NADOR ; répartie en lots suivants :

- Lot Unique : Électricité Bâtiment

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné : (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (2) inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n° (2) n° de patente..... (2) :

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société) Au capital de:..... Adresse du siège social de la société..... Adresse du domicile élu..... Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3) Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... (2) et (3) N° de patente.....(2) et (3) N° d'identification fiscale..... N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :(2) et (3)

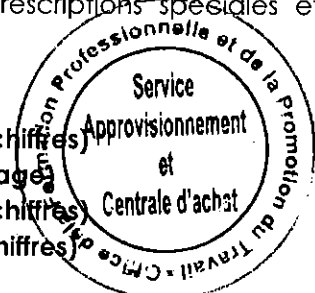
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant total hors T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA.....(en pourcentage)
- Montant de la T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)
- Montant total T.V.A. comprise :.....(en lettres et en chiffres)



L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

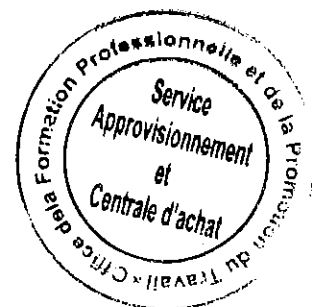
(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer les mentions inutiles



MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert, sur offres des prix

Objet du marché : Acquisition de matière d'œuvre et petit outillage pour le secteur Génie Électrique destinés aux CMC AGADIR ET NADOR ; répartie en lots suivants :

- Lot Unique : Électricité Bâtiment

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
 Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
 Adresse du domicile élu :
 Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
 Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n° (1) n°
 de patente (1)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (RIB), ouvert auprès de

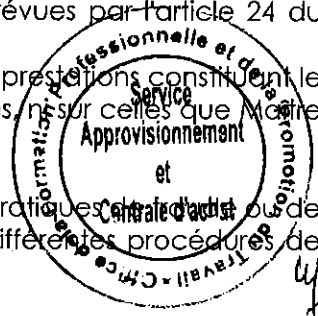
B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)
 au capital de:
 Adresse du siège social de la société adresse du domicile
 élu
 Affiliée à la CNSS sous le n° (1)
 Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n° (1)
 N° de patente (1)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (RIB), ouvert auprès de

 N° d'identification fiscale
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : (1)

- Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 juin 2014) et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la formation et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que Maître d'Ouvrage Délégué a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

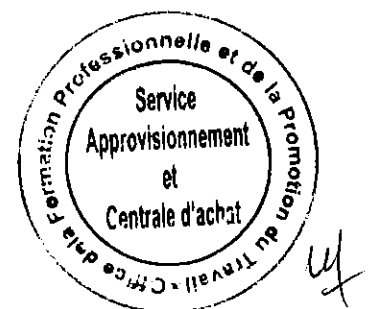


- 6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOUMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
- 8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- 9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

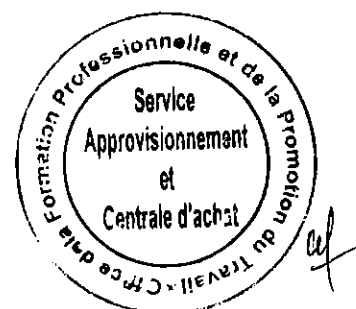
Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

- (1)** Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (2)** à supprimer le cas échéant.
- (3)** Lorsque le CPS le prévoit.
- (4)** à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- (*)** En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
(C. P. S.)**



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Marché n° / 2021.

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Entre les soussignés :

D'une part :

L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL (O.F.P.P.T.), représenté par son Directeur Général,

Et,

D'autre part :

La société :

- Titulaire du compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société :

- Adresse du domicile élu :

- Affiliée à la CNSS sous le n° :

- Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° :

- Patente n° :

- N° d'identification fiscale

- n° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :

- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : Acquisition de matière d'œuvre et petit outillage pour le secteur Génie Électrique destinés aux CMC AGADIR ET NADOR ; répartie en lots suivants :

- Lot Unique : Électricité Bâtiment

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- 3- Le bordereau des prix - détail estimatif,
- 4- L'offre technique du titulaire,
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAGT), approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaâbane 1437 (13 mai 2016).



En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit dans règlement relatif aux marchés publics de l'office de l'OFPPT, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus

ARTICLE 3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- Le règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).
- Le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
- L'arrêté 2-3663 du 13 /07/2005 portant organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.
- Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 1 000 000,00 DHS.

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE N°4 : CARACTERE DES PRIX

Les prix de la fourniture objet du présent marché sont fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE N°5 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE N°6 : DROITS DE TIMBRES

Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N°7 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD

Délai d'exécution :

Le délai contractuel pour l'exécution des prestations objet du présent marché est de **60 Jours (Soixante jours)**.



Il commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché. Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire

Le délai que se réserve l'OFPPT pour la vérification de la conformité technique, n'est pas inclus dans le délai contractuel susmentionné.

Tout article jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.

L'OFPPT s'engage à fournir au titulaire en temps voulu les documents de son ressort et qui sont nécessaires à l'accomplissement des formalités ci-dessus.

Pénalités de retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations objet du marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité de Un pour mille (1/1000) du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse et ce, par jour calendaire.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à huit pour cent (8%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond, l'autorité compétente se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAGT.

ARTICLE N°8 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le cautionnement provisoire qui reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché dans les cas prévus par l'article 18 § 1 du CCAGT est :

- Lot unique : Onze Mille dirhams **11 000,00 Dh**

Le cautionnement provisoire reste acquis au Maître d'Ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAGT.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

N.B : Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements marocains agrés à cet effet conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N°9 : LIVRAISON DE LA FOURNITURE AU SITE BENEFICIAIRE

Les fournitures seront livrées aux sites bénéficiaires indiqués dans les tableaux de répartition en annexe. Toutefois, et pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de l'OFPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition peut être modifiée sans impact sur les prix ou autres conditions des marchés.

Si le Site Bénéficiaire est indisponible pour une livraison directe du matériel, l'OFPPT se réserve le droit de demander au Titulaire d'effectuer le Dépôt dans un Entrepôt dédié sur le périmètre urbain de Casablanca.

Toutefois, l'acheminement des fournitures vers le Site Bénéficiaire est à la charge du titulaire.

Avant de commencer les livraisons, le titulaire doit transmettre à l'OFPPT :

- o Un planning prévisionnel de livraison au moins quinze jours avant le début des livraisons dans les sites bénéficiaires



Toutefois et pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de l'OFPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition dudit planning peut être modifiée sans impact sur les prix ou autres conditions des marchés.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié.

Le responsable du centre bénéficiaire ou de l'entrepôt signe les bons de dépôt des articles livrés en précisant les dates de livraison.

Le titulaire doit communiquer à l'OFPPT le bon de dépôt contre accusé de réception, pour permettre aux services de l'OFPPT de planifier les opérations de vérification de conformité technique.

ARTICLE N°10 : MODALITES DE VERIFICATION DE CONFORMITE TECHNIQUE

Sur la base du programme des livraisons, l'OFPPT organise les opérations de vérification de conformité technique de la fourniture livrée dans le site bénéficiaire suivant un planning communiqué au titulaire.

En cas d'indisponibilité du Site bénéficiaire, les opérations de vérification de conformité technique seront effectuées dans l'Entrepôt dédié avant l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire.

Le retard enregistré dans l'opération de vérification de conformité technique et de réception, après livraison du matériel, sera à la charge de l'OFPPT et le délai d'exécution du marché sera prorogé en conséquence.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié.

Les articles jugés non-conformes sont récupérés séance tenante par le titulaire, ceux présentant des observations doivent faire l'objet de levée de réserves dans un délai maximum de **15 jours** qui commencera à courir à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des fournitures concernées. Passé ce délai l'OFPPT n'est plus responsable de la fourniture en question.

Le titulaire mettra à la disposition du(es) représentant(s) de l'OFPPT la documentation technique, en langue française, nécessaire à la vérification de la conformité technique des fourniture(s).

L'OFPPT procédera à la vérification de la conformité technique de la fourniture avec les spécifications du marché (marque, référence, origine, dimensions, capacités, puissance, alimentation électrique, ...) dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié, à la date prévue, en présence d'un représentant qualifié du titulaire devant être habilité à répondre aux remarques de la commission désignée par l'OFPPT.

La vérification de la conformité technique des articles livrés est sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal qui doit être signé par le(s) représentant(s) de l'OFPPT et du titulaire ayant participé à l'opération de vérification.

Toute divergence par rapport au marché doit être consignée dans le procès-verbal de vérification de conformité technique.

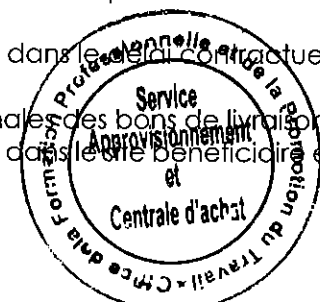
Une copie du procès-verbal de vérification de conformité technique est remise au représentant du titulaire séance tenante.

Tout article jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.

Le titulaire remettra aux représentants du site bénéficiaire 5 exemplaires originaux des bons de livraison, afin de renseigner les numéros d'enregistrement dans les livres journal et inventaire dans le site bénéficiaire et /ou l'entrepôt dédié.

ARTICLE N°11 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Vu la nature de la fourniture, les réceptions provisoire et définitive sont confondues, et la réception sera prononcée une fois que les vérifications nécessaires sont déclarées satisfaisantes par la commission de réception ayant établi les procès-verbaux des fournitures livrées.



ARTICLE N°12 : MODE DE REGLEMENT

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires définis et établis pour chaque item par le titulaire aux quantités réellement exécutées et réceptionnées, conformément aux descriptions figurant au bordereau des prix-détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

ARTICLE N°13 : MODALITES DE PAIEMENT

Le titulaire adressera à l'Office les factures en cinq exemplaires avec les bons de livraisons des articles réceptionnés conformes.

Les sommes dues au titulaire seront réglées à son compte dont le numéro est précisé dans le marché.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE N°14 : UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'O.F.P.P.T., ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, échantillons ou information fournis par l'O.F.P.P.T. ou en son nom et au sujet du marché à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à la dite exécution.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'O.F.P.P.T, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérés dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du marché.

Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le 1er paragraphe demeurera la propriété de l'O.F.P.P.T. et tous ses exemplaires seront renvoyés à l'O.F.P.P.T. sur sa demande, une fois les obligations contractuelles du titulaire exécutées.

ARTICLE N°15 : BREVETS

Le titulaire garantira l'O.F.P.P.T, contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle résultant de l'emploi de la fourniture ou d'un de leurs éléments au MAROC.

ARTICLE N°16 : SOUS-TRAITANCE

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article n°141 du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N°17 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE N°18 : VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de l'Office ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ce dit visa est attaché.

ARTICLE N°19 : GARANTIE

Le titulaire garantit que tous les articles livrés en exécution du marché sont de bonne qualité et n'aura aucune défectuosité qui peut se révéler pendant son utilisation normale.



4

ARTICLE N°20 : RETENUE DE GARANTIE

Compte tenu de la nature des fournitures objet du présent marché, aucune retenue de garantie ne sera effectuée sur le montant des acomptes délivrés au titulaire.

ARTICLE N°21 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

En application des dispositions de l'article 25 du CCAGT, le titulaire doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les polices d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

ARTICLE N°22 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

En cas de contestation entre l'administration et le titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 81, 82 et 84 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT). Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 83 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT).

ARTICLE N°23 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1- La liquidation des sommes dues par l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, en exécution du marché sera opérée par le Directeur Général de l'O.F.P.P.T. ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.

2- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Office, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

3- Les renseignements et les états prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, seront fournis par le Directeur Général de l'OPPPT au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire éventuel des nantissemments ou subrogations.

4- En application de l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT), l'Office délivrera à la demande du titulaire un exemplaire unique du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du titulaire.

ARTICLE N°24 : RESILIATION DU MARCHÉ

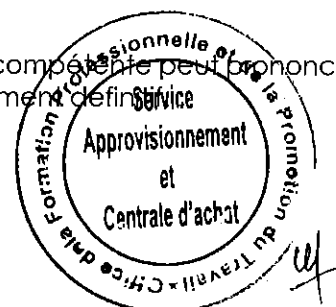
Le marché peut être résilié par l'OPPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) - CCAGT et règlement des marchés de l'OPPPT, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014)).

ARTICLE N°25 : MESURES COERCITIVES

Lorsque le titulaire ne se conforme pas, soit aux stipulations du marché, soit aux ordres de service qui lui sont donnés par l'OPPPT, l'autorité compétente le met en demeure d'y satisfaire dans un délai de quinze (15) jours à dater de la notification de la mise en demeure.

Passé ce délai, si le titulaire n'a pas exécuté les dispositions prescrites, l'autorité compétente peut prononcer la résiliation pure et simple du marché, assortie de la confiscation du cautionnement.

Les dispositions de l'article 79 du CCAGT seront appliquées.



CHAPITRE II : CLAUSES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES :**LOT UNIQUE : ELECTRICITE BATIMENT**

N° ITEM	Désignation et caractéristiques techniques	U.M
1	Attache collier de fixation pour Tube IRO Ø 16 Marque : Référence :	UN
2	Attache collier de fixation pour Tube IRO Ø 20 Marque : Référence :	UN
3	Ballast électrique pour tube fluorescent à allumage instantané Marque : Référence :	UN
4	Ballast électrique pour tube fluorescent à starter Marque : Référence :	UN
5	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 2,5 mm ² Marque : Référence :	UN
6	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 4 mm ² Marque : Référence :	UN
7	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 6 mm ² Marque : Référence :	UN
8	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 8 mm ² Marque : Référence :	UN
9	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 10 mm ² Marque : Référence :	UN
10	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 16 mm ² Marque : Référence :	UN
11	Boite de dérivation carrée 100x100 mm apparent -étanche Marque : Référence :	UN
12	Boite de dérivation carrée 85x85x40 apparent -étanche Marque : Référence :	UN
13	Boite de dérivation ronde Φ 70 apparent -étanche Marque : Référence :	UN
14	Boite de dérivation rectangulaire de 180x140 mm apparent -étanche Marque : Référence :	UN



N° ITEM	Désignation et caractéristiques techniques	U.M
15	Boîte support douille E27 étanche Marque : Référence :	UN
16	Bouton poussoir apparent -étanche 250V – 10A Marque : Référence :	UN
17	Câble camera KX6 Marque : Référence :	ML
18	Câble camera KX6 +CONDUCTEUR Marque : Référence :	ML
19	Camera IP avec Infrarouge (IR) Fixe en forme dôme dotée d'une lentille 3.6 mm Analytiques Vidéo Intelligentes et support de SIP/VoIP/IMS. Marque : Référence :	UN
20	Camera IP, Extérieure 4 MP minimum 32Go minimum Marque : Référence :	UN
21	Chatterton larg. : 19 mm ; Long. 20 Mètres Marque : Référence :	UN
22	Coffret de répartition 13 modules à deux rangées avec répartiteur du neutre et de terre Marque : Référence :	UN
23	Coffret modulaire de 24 modules à 2 rangées Marque : Référence :	UN
24	Coffret modulaire de 48 modules à 3 rangées Marque : Référence :	UN
25	Collier Atlas Diamètre 16 mm Avec patte à vis Marque : Référence :	CT
26	Collier Atlas Diamètre 18 mm Avec patte à vis Marque : Référence :	CT



N° ITEM	Désignation et caractéristiques techniques	U.M
27	Collier Atlas Diamètre 28 mm Avec patte à vis Marque : Référence :	CT
28	Conduit PVC IRO diamètre 13 mm Marque : Référence :	ML
29	Coude 90° pour tube IRO diamètre 13 mm Marque : Référence :	UN
30	Coude 90° FF PLASTIQUE pour tube FLEXIBLE diamètre 11 mm Marque : Référence :	UN
31	Coude grand rayon IRO pour tubes IRO Ø 16 Marque : Référence :	UN
32	Coude grand rayon IRO pour tubes IRO Ø 20 Marque : Référence :	UN
33	Coude pour tube IRO diamètre 16 mm - 2 pièces Marque : Référence :	UN
34	Coude pour tube IRO diamètre 20 mm - 2 pièces Marque : Référence :	UN
35	Déecteur volumétrique à infrarouge Portée 12 M pour éclairage extérieur Marque : Référence : -Possibilité de régler la sensibilité de la détection. -protection contre l'ouverture et l'arrachement. -Autocontrôle de l'état de l'alimentation. -Angle de 90 degrés / 12 m	UN
36	Disjoncteur de branchement ou d'abonné monophasé 10-30A /500mA Marque : Référence :	UN
37	Douille à vis E14 avec rosace pour mur Marque : Référence :	UN
38	Douille à baïonnette B22 chemise métallique double bague Marque : Référence :	UN
39	Douille à vis E27 chemise métallique Marque : Référence :	UN



Handwritten signature

N° ITEM	Désignation et caractéristiques techniques	U.M
40	DVR 4 Channel - Disque dur 1To Marque : Référence :	UN
41	Embout pour gaine électrique diamètre 16 mm Marque : Référence :	UN
42	Fiche mâle apparent 2P + T 10A – 250V Marque : Référence :	UN
43	Gâche électrique 12V + transformateur 220v/12v Marque : Référence :	UN
44	Gaine ICTA diamètre 16 mm Marque : Référence :	ML
45	Goulotte perforée en PVC 25 x 30 avec couvercle Marque : Référence :	ML
46	Hublot LED étanche Marque : Référence : Diamètre : 200 mm minimum Tension d'alimentation : 220V Couleur blanche	UN
47	Interrupteur double allumage apparent -étanche 250V – 10A Marque : Référence :	UN
48	Interrupteur double va et vient apparent -étanche 250V – 10A Marque : Référence :	UN
49	Interrupteur horaire digital modulaire programmable journalière ou hebdomadaire - 1 sortie 16A 250V~ Alimentation 230V Marque : Référence :	UN
50	Interrupteur simple allumage apparent -étanche 250V – 10A Marque : Référence :	UN
51	Kit lampe + détecteur de mouvement Marque : Référence :	UN

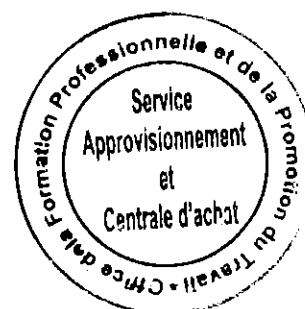


N° ITEM	Désignation et caractéristiques techniques	U.M
52	Lampe à LED E27 Marque : Référence : Puissance éclairée : 7W minimum Tension d'alimentation : 220V Couleur blanche	UN
53	Lampe à incandescence à vis E27 220V-100W Marque : Référence : Fournis avec certificats de garantie	UN
54	Lampe à incandescence à baïonnette B22 220V-100W Marque : Référence : Fournis avec certificats de garantie	UN
55	Manchon de gaine ICTA Eco-Ring - 16 mm Marque : Référence :	UN
56	Manchon de raccordement diamètre 16 mm - pour gaine ICTA et tube IRO Marque : Référence :	UN
57	Moulure plastique 30 x 10 mm 1 seul canal avec couvercle Marque : Référence :	ML
58	NVR 8 Channel - Disque dur 2 To Marque : Référence :	UN
59	Peigne de câblage pour 13 modules Marque : Référence :	UN
60	Prise de courant 2P + T à encastrer 10/16A avec boîte d'encastrement électrique ronde Marque : Référence :	UN
61	Prise de courant apparent -étanche bipolaire 2P + T 10A / 250V Marque : Référence :	UN
62	Réglette complète à starter avec Tube fluorescent 220V-18 W longueur 60 cm Marque : Référence :	UN
63	Réglette complète pour Tube fluorescent à starter 220V-40 W Longueur 1200 cm Marque : Référence :	UN



lef

N° ITEM	Désignation et caractéristiques techniques	U.M
64	Réglette complète pour Tube fluorescent instantané 220V-40 W Longueur 1200 cm Marque : Référence :	UN
65	Réglette LED étanche 220V-18 W Longueur 600 mm Marque : Référence :	UN
66	Rosace à a raccord droit B22 pour lampe à incandescence Marque : Référence :	UN
67	Ruban isolant Largeur : 19 mm minimum Longueur : 20 Mètres minimum Marque : Référence :	UN
68	Sonnerie 220V modulaire Marque : Référence :	UN
69	Starter pour tube fluorescent Marque : Référence :	UN
70	TE en plastique pour tube IRO diamètre 13 mm Marque : Référence :	UN
71	TE en plastique pour tube IRO diamètre 16 mm Marque : Référence :	UN
72	Térupteur Bipolaire Modulaire 220V - 10A Marque : Référence :	UN
73	Térupteur unipolaire 220V - 10/16A Marque : Référence :	UN
74	Tube fluorescent allumage instantané 220V- 40W de 38 x 1200 mm Marque : Référence :	UN
75	Tube fluorescent allumage à starter 220V- 40W de 38 x 1200 mm Marque : Référence :	UN
76	Tube fluorescent à starter 220V-18 W de longueur 60 cm Marque : Référence :	UN



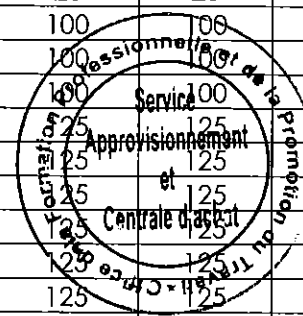
27

N° ITEM	Désignation et caractéristiques techniques	U.M
77	Tube IRO diamètre 16 mm Marque : Référence :	ML
78	Tube IRO diamètre 20 mm Marque : Référence :	ML
79	Tube isolant flexible Diamètre : 11 mm Marque : Référence :	ML

TABLEAU DE REPARTITION

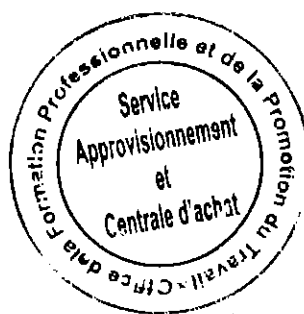
LOT N°2 : ELECTRICITE BATIMENT

N° ITEM	Désignation et caractéristiques techniques	U.M	CMC AGADIR	CMC NADOR	CDC GE	TOTAL
1	Attache collier de fixation pour Tube IRO Ø 16	UN	250	250	50	550
2	Attache collier de fixation pour Tube IRO Ø 20	UN	250	250	50	550
3	Ballast électrique pour tube fluorescent à allumage instantané	UN	50	50	15	115
4	Ballast électrique pour tube fluorescent à starter	UN	50	50	15	115
5	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 2,5 mm²	UN	400	400	50	850
6	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 4 mm²	UN	400	400	50	850
7	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 6 mm²	UN	400	400	50	850
8	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 8 mm²	UN	400	400	50	850
9	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 10 mm²	UN	400	400	50	850
10	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 16 mm²	UN	400	400	50	850
11	Boite de dérivation carrée 100x100 mm apparent -étanche	UN	75	75	25	175
12	Boite de dérivation carrée 85x85x40 apparent -étanche	UN	100	100	25	225
13	Boite de dérivation ronde Ø 70 apparent -étanche	UN	100	100	25	225
14	Boite de dérivation rectangulaire de 180x140 mm apparent -étanche	UN	75	75	25	175
15	Boite support douille E27 étanche	UN	50	50	15	115
16	Bouton poussoir apparent -étanche 250V - 10A	UN	90	90	25	205
17	Câble camera KX6	ML	100	100	50	250
18	Câble camera KX6 +CONDUCTEUR	ML	100	100	50	250
19	Camera IP avec Infrarouge (IR) Fixe en forme dôme dotée d'une lentille 3.6 mm Analytiques Vidéo Intelligentes et support de SIP/VoIP/IMS.	UN	25	25	10	60
20	Camera IP, Extérieure 4 MP minimum 32Go minimum	UN	25	25	10	60
21	Chatterton larg. : 19 mm ; Long. 20 Mètres	UN	140	140	20	300
22	Coffret de répartition 13 modules à deux rangées avec répartiteur du neutre et de terre	UN	20	20	5	45
23	Coffret modulaire de 24 modules à 2 rangées	UN	30	30	5	65
24	Coffret modulaire de 48 modules à 3 rangées	UN	20	20	5	45
25	Collier Atlas Diamètre 16 mm Avec patte à vis	CT	100	100	50	250
26	Collier Atlas Diamètre 18 mm Avec patte à vis	CT	100	100	50	250
27	Collier Atlas Diamètre 28 mm Avec patte à vis	CT	100	100	50	250
28	Conduit PVC IRO diamètre 13 mm	ML	25	25	25	275
29	Coude 90° pour tube IRO diamètre 13 mm	UN	25	25	25	275
30	Coude 90° FF PLASTIQUE pour tube FLEXIBLE diamètre 11 mm	UN	25	25	25	275
31	Coude grand rayon IRO pour tubes IRO Ø 16	UN	25	25	25	275
32	Coude grand rayon IRO pour tubes IRO Ø 20	UN	25	25	25	275
33	Coude pour tube IRO diamètre 16 mm - 2 pièces	UN	125	125	25	275
34	Coude pour tube IRO diamètre 20 mm - 2 pièces	UN	125	125	25	275



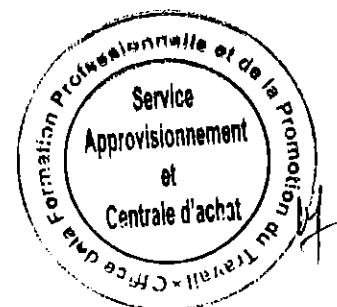
Handwritten mark resembling the number '4'.

N° ITEM	Désignation et caractéristiques techniques	U.M	CMC AGADIR	CMC NADOR	CDC GE	TOTAL
35	Détecteur volumétrique à infrarouge Portée 12 M pour éclairage extérieur -Possibilité de régler la sensibilité de la détection. -protection contre l'ouverture et l'arrachement. -Autocontrôle de l'état de l'alimentation. -Angle de 90 degrés / 12 m	UN	50	50	10	110
36	Disjoncteur de branchement ou d'abonné monophasé 10-30A /500mA	UN	25	25	5	55
37	Douille à vis E14 avec rosace pour mur	UN	50	50	20	120
38	Douille à baïonnette B22 chemise métallique double bague	UN	50	50	20	120
39	Douille à vis E27 chemise métallique	UN	50	50	20	120
40	DVR 4 Channel -Disque dur 1To	UN	10	10	2	22
41	Embout pour gaine électrique diamètre 16 mm	UN	400	400	200	1000
42	Fiche mâle apparent 2P + T 10A – 250V	UN	90	90	25	205
43	Gâche électrique 12V + transformateur 220v/12v	UN	50	50	10	110
44	Gaine ICTA diamètre 16 mm	ML	600	600	100	1300
45	Goulotte perforée en PVC 25 x 30 avec couvercle	ML	300	300	100	700
46	Hublot LED étanche Diamètre : 200 mm minimum Tension d'alimentation : 220V Couleur blanche	UN	25	25	10	60
47	Interrupteur double allumage apparent -étanche 250V – 10A	UN	50	50	25	125
48	Interrupteur double va et vient apparent -étanche 250V – 10A	UN	50	50	25	125
49	Interrupteur horaire digital modulaire programmable journalière ou hebdomadaire - 1 sortie 16A 250V~ Alimentation 230V	UN	50	50	25	125
50	Interrupteur simple allumage apparent -étanche 250V – 10A	UN	50	50	25	125
51	Kit lampe + détecteur de mouvement	UN	50	50	10	110
52	Lampe à LED E27 Puissance éclairée : 7W minimum Tension d'alimentation : 220V Couleur blanche	UN	50	50	25	125
53	Lampe à incandescence à vis E27 220V-100W	UN	50	50	25	125
54	Lampe à incandescence à baïonnette B22 220V-100W	UN	50	50	25	125
55	Manchon de gaine ICTA Eco-Ring - 16 mm	UN	100	100	25	225
56	Manchon de raccordement diamètre 16 mm - pour gaine ICTA et tube IRO	UN	100	100	25	225
57	Moulure plastique 30 x 10 mm 1 seul canal avec couvercle	ML	50	50	25	125



44

Annexe 1 :
Spécifications techniques des fournitures proposées
par le concurrent pour le lot unique:



LOT UNIQUE : ELECTRICITE BATIMENT

ITEM N°	Désignation et caractéristiques techniques	U.M	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
1	Attache collier de fixation pour Tube IRO Ø 16 Marque : Référence :	UN		
2	Attache collier de fixation pour Tube IRO Ø 20 Marque : Référence :	UN		
3	Ballast électrique pour tube fluorescent à allumage instantané Marque : Référence :	UN		
4	Ballast électrique pour tube fluorescent à starter Marque : Référence :	UN		
5	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 2,5 mm ² Marque : Référence :	UN		
6	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 4 mm ² Marque : Référence :	UN		
7	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 6 mm ² Marque : Référence :	UN		
8	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 8 mm ² Marque : Référence :	UN		
9	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 10 mm ² Marque : Référence :	UN		
10	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 16 mm ² Marque : Référence :	UN		
11	Boîte de dérivation carrée 100x100 mm apparent -étanche Marque : Référence :	UN		

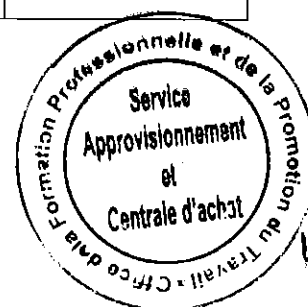


ITEM N°	Désignation et caractéristiques techniques	U.M	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
12	Boite de dérivation carrée 85x85x40 apparent -étanche Marque : Référence :	UN		
13	Boite de dérivation ronde Φ 70 apparent -étanche Marque : Référence :	UN		
14	Boite de dérivation rectangulaire de 180x140 mm apparent -étanche Marque : Référence :	UN		
15	Boite support douille E27 étanche Marque : Référence :	UN		
16	Bouton poussoir apparent -étanche 250V – 10A Marque : Référence :	UN		
17	Câble camera KX6 Marque : Référence :	ML		
18	Câble camera KX6 +CONDUCTEUR Marque : Référence :	ML		
19	Camera IP avec Infrarouge (IR) Fixe en forme dôme dotée d'une lentille 3.6 mm Analytiques Vidéo Intelligentes et support de SIP/VoIP/IMS. Marque : Référence :	UN		
20	Camera IP, Extérieure 4 MP minimum 32Go minimum Marque : Référence :	UN		
21	Chatterton larg. : 19 mm ; Long. 20 Mètres Marque : Référence :	UN		
22	Coffret de répartition 13 modules à deux rangées avec répartiteur du neutre et de terre Marque : Référence :	UN		

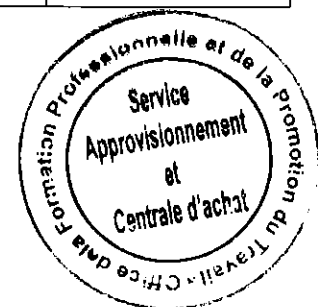


4

ITEM N°	Désignation et caractéristiques techniques	U.M	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
23	Coffret modulaire de 24 modules à 2 rangées Marque : Référence :	UN		
24	Coffret modulaire de 48 modules à 3 rangées Marque : Référence :	UN		
25	Collier Atlas Diamètre 16 mm Avec patte à vis Marque : Référence :	CT		
26	Collier Atlas Diamètre 18 mm Avec patte à vis Marque : Référence :	CT		
27	Collier Atlas Diamètre 28 mm Avec patte à vis Marque : Référence :	CT		
28	Conduit PVC IRO diamètre 13 mm Marque : Référence :	ML		
29	Coude 90° pour tube IRO diamètre 13 mm Marque : Référence :	UN		
30	Coude 90° FF PLASTIQUE pour tube FLEXIBLE diamètre 11 mm Marque : Référence :	UN		
31	Coude grand rayon IRO pour tubes IRO Ø 16 Marque : Référence :	UN		
32	Coude grand rayon IRO pour tubes IRO Ø 20 Marque : Référence :	UN		
33	Coude pour tube IRO diamètre 16 mm - 2 pièces Marque : Référence :	UN		
34	Coude pour tube IRO diamètre 20 mm - 2 pièces Marque : Référence :	UN		



ITEM N°	Désignation et caractéristiques techniques	U.M	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
35	Détecteur volumétrique à infrarouge Portée 12 M pour éclairage extérieur Marque : Référence : -Possibilité de régler la sensibilité de la détection. -protection contre l'ouverture et l'arrachement. -Autocontrôle de l'état de l'alimentation. -Angle de 90 degrés / 12 m	UN		
36	Disjoncteur de branchement ou d'abonné monophasé 10-30A /500mA Marque : Référence :	UN		
37	Douille à vis E14 avec rosace pour mur Marque : Référence :	UN		
38	Douille à baïonnette B22 chemise métallique double bague Marque : Référence :	UN		
39	Douille à vis E27 chemise métallique Marque : Référence :	UN		
40	DVR 4 Channel - Disque dur 1To Marque : Référence :	UN		
41	Embout pour gaine électrique diamètre 16 mm Marque : Référence :	UN		
42	Fiche mâle apparent 2P + T 10A – 250V Marque : Référence :	UN		
43	Gâche électrique 12V + transformateur 220v/12v Marque : Référence :	UN		
44	Gaine ICTA diamètre 16 mm Marque : Référence :	ML		
45	Goulotte perforée en PVC 25 x 30 avec couvercle Marque : Référence :	ML		

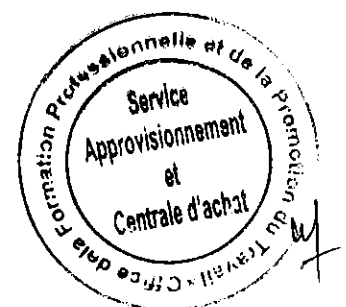


47

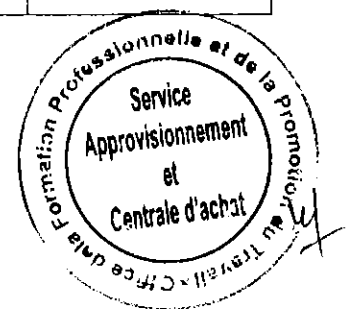
ITEM N°	Désignation et caractéristiques techniques	U.M	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
46	Hublot LED étanche Marque : Référence : Diamètre : 200 mm minimum Tension d'alimentation : 220V Couleur blanche	UN		
47	Interrupteur double allumage apparent - étanche 250V – 10A Marque : Référence :	UN		
48	Interrupteur double va et vient apparent - étanche 250V – 10A Marque : Référence :	UN		
49	Interrupteur horaire digital modulaire programmable journalière ou hebdomadaire - 1 sortie 16A 250V~ Alimentation 230V Marque : Référence :	UN		
50	Interrupteur simple allumage apparent - étanche 250V – 10A Marque : Référence :	UN		
51	Kit lampe + détecteur de mouvement Marque : Référence :	UN		
52	Lampe à LED E27 Marque : Référence : Puissance éclairée : 7W minimum Tension d'alimentation : 220V Couleur blanche	UN		
53	Lampe à incandescence à vis E27 220V-100W Marque : Référence : Fournis avec certificats de garantie	UN		
54	Lampe à incandescence à baïonnette B22 220V-100W Marque : Référence : Fournis avec certificats de garantie	UN		
55	Manchon de gaine ICTA Eco-Ring - 16 mm Marque : Référence :	UN		



ITEM N°	Désignation et caractéristiques techniques	U.M	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
56	Manchon de raccordement diamètre 16 mm - pour gaine ICTA et tube IRO Marque : Référence :	UN		
57	Moulure plastique 30 x 10 mm 1 seul canal avec couvercle Marque : Référence :	ML		
58	NVR 8 Channel - Disque dur 2 To Marque : Référence :	UN		
59	Peigne de câblage pour 13 modules Marque : Référence :	UN		
60	Prise de courant 2P + T à encastrer 10/16A avec boîte d'encastrement électrique ronde Marque : Référence :	UN		
61	Prise de courant apparent -étanche bipolaire 2P + T 10A / 250V Marque : Référence :	UN		
62	Réglette complète à starter avec Tube fluorescent 220V-18 W longueur 60 cm Marque : Référence :	UN		
63	Réglette complète pour Tube fluorescent à starter 220V-40 W Longueur 1200 cm Marque : Référence :	UN		
64	Réglette complète pour Tube fluorescent instantané 220V-40 W Longueur 1200 cm Marque : Référence :	UN		
65	Réglette LED étanche 220V-18 W Longueur 600 mm Marque : Référence :	UN		



ITEM N°	Désignation et caractéristiques techniques	U.M	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
66	Rosace à a raccord droit B22 pour lampe à incandescence Marque : Référence :	UN		
67	Ruban isolant Largeur : 19 mm minimum Longueur : 20 Mètres minimum Marque : Référence :	UN		
68	Sonnerie 220V modulaire Marque : Référence :	UN		
69	Starter pour tube fluorescent Marque : Référence :	UN		
70	TE en plastique pour tube IRO diamètre 13 mm Marque : Référence :	UN		
71	TE en plastique pour tube IRO diamètre 16 mm Marque : Référence :	UN		
72	Télerupteur Bipolaire Modulaire 220V - 10A Marque : Référence :	UN		
73	Télerupteur unipolaire 220V - 10/16A Marque : Référence :	UN		
74	Tube fluorescent allumage instantané 220V-40W de 38 x 1200 mm Marque : Référence :	UN		
75	Tube fluorescent allumage à starter 220V-40W de 38 x 1200 mm Marque : Référence :	UN		
76	Tube fluorescent à starter 220V-18 W de longueur 60 cm Marque : Référence :	UN		
77	Tube IRO diamètre 16 mm Marque : Référence :	ML		



ITEM N°	Désignation et caractéristiques techniques	U.M	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
78	Tube IRO diamètre 20 mm Marque : Référence :	ML		
79	Tube isolant flexible Diamètre : 11 mm Marque : Référence :	ML		

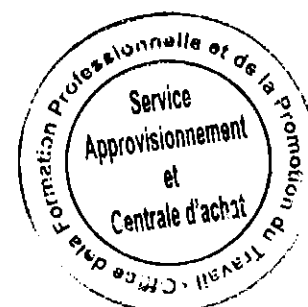
BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

LOT N°2 : ELECTRICITE BATIMENT

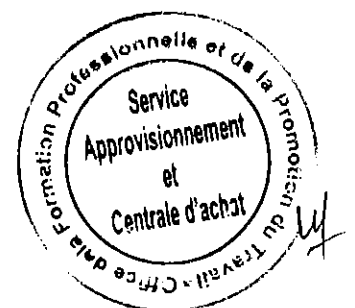
Article n°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE EN HORS TVA		PRIX TOTAL EN HORS TVA
				EN CHIFFRE		
1	Attache collier de fixation pour Tube IRO Ø 16	UN	550			
2	Attache collier de fixation pour Tube IRO Ø 20	UN	550			
3	Ballast électrique pour tube fluorescent à allumage instantané	UN	115			
4	Ballast électrique pour tube fluorescent à starter	UN	115			
5	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 2,5 mm ²	UN	850			
6	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 4 mm ²	UN	850			
7	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 6 mm ²	UN	850			
8	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 8 mm ²	UN	850			
9	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 10 mm ²	UN	850			
10	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 16 mm ²	UN	850			
11	Boite de dérivation carrée 100x100 mm apparent -étanche	UN	175			
12	Boite de dérivation carrée 85x85x40 apparent -étanche	UN	225			
13	Boite de dérivation ronde Ø 70 apparent -étanche	UN	225			
14	Boite de dérivation rectangulaire de 180x140 mm apparent -étanche	UN	175			



Article n°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE EN HORS TVA		PRIX TOTAL EN HORS TVA
				EN CHIFFRE		
15	Boite support douille E27 étanche	UN	115			
16	Bouton poussoir apparent -étanche 250V - 10A	UN	205			
17	Câble camera KX6	ML	250			
18	Câble camera KX6 +CONDUCTEUR	ML	250			
19	Camera IP avec Infrarouge (IR) Fixe en forme dôme dotée d'une lentille 3.6 mm Analytiques Vidéo Intelligentes et support de SIP/VoIP/IMS.	UN	60			
20	Camera IP, Extérieure 4 MP minimum 32Go minimum	UN	60			
21	Chatterton larg. : 19 mm ; Long. 20 Mètres	UN	300			
22	Coffret de répartition 13 modules à deux rangées avec répartiteur du neutre et de terre	UN	45			
23	Coffret modulaire de 24 modules à 2 rangées	UN	65			
24	Coffret modulaire de 48 modules à 3 rangées	UN	45			
25	Collier Atlas Diamètre 16 mm Avec patte à vis	CT	250			
26	Collier Atlas Diamètre 18 mm Avec patte à vis	CT	250			
27	Collier Atlas Diamètre 28 mm Avec patte à vis	CT	250			
28	Conduit PVC IRO diamètre 13 mm	ML	275			
29	Coude 90° pour tube IRO diamètre 13 mm	UN	275			
30	Coude 90° FF PLASTIQUE pour tube FLEXIBLE diamètre 11 mm	UN	275			
31	Coude grand rayon IRO pour tubes IRO Ø 16	UN	275			
32	Coude grand rayon IRO pour tubes IRO Ø 20	UN	275			
33	Coude pour tube IRO diamètre 16 mm - 2 pièces	UN	275			
34	Coude pour tube IRO diamètre 20 mm - 2 pièces	UN	275			



Article n°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE EN HORS TVA		PRIX TOTAL EN HORS TVA
				EN CHIFFRE		
35	Détecteur volumétrique à infrarouge Portée 12 M pour éclairage extérieur -Possibilité de régler la sensibilité de la détection. -protection contre l'ouverture et l'arrachement. -Autocontrôle de l'état de l'alimentation. -Angle de 90 degrés / 12 m	UN	110			
36	Disjoncteur de branchement ou d'abonné monophasé 10-30A /500mA	UN	55			
37	Douille à vis E14 avec rosace pour mur	UN	120			
38	Douille à baïonnette B22 chemise métallique double bague	UN	120			
39	Douille à vis E27 chemise métallique	UN	120			
40	DVR 4 Channel -Disque dur 1To	UN	22			
41	Embout pour gaine électrique diamètre 16 mm	UN	1000			
42	Fiche mâle apparent 2P + T 10A - 250V	UN	205			
43	Gâche électrique 12V + transformateur 220v/12v	UN	110			
44	Gaine ICTA diamètre 16 mm	ML	1300			
45	Goulotte perforée en PVC 25 x 30 avec couvercle	ML	700			
46	Hublot LED étanche Diamètre : 200 mm minimum Tension d'alimentation : 220V Couleur blanche	UN	60			
47	Interrupteur double allumage apparent -étanche 250V - 10A	UN	125			
48	Interrupteur double va et vient apparent -étanche 250V - 10A	UN	125			
49	Interrupteur horaire digital modulaire programmable journalière ou hebdomadaire - 1 sortie 16A 250V~ Alimentation 230V	UN	125			
50	Interrupteur simple allumage apparent -étanche 250V - 10A	UN	125			
51	Kit lampe + détecteur de mouvement	UN	110			



Article n°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE EN HORS TVA		PRIX TOTAL EN HORS TVA
				EN CHIFFRE		
52	Lampe à LED E27 Puissance éclairée : 7W minimum Tension d'alimentation : 220V Couleur blanche	UN	125			
53	Lampe à incandescence à vis E27 220V-100W	UN	125			
54	Lampe à incandescence à baïonnette B22 220V-100W	UN	125			
55	Manchon de gaine ICTA Eco-Ring - 16 mm	UN	225			
56	Manchon de raccordement diamètre 16 mm - pour gaine ICTA et tube IRO	UN	225			
57	Moulure plastique 30 x 10 mm 1seul canal avec couvercle	ML	125			
58	NVR 8 Channel - Disque dur 2 To	UN	22			
59	Peigne de câblage pour 13 modules	UN	275			
60	Prise de courant 2P + T à encastrer 10/16A avec boîte d'encastrement électrique ronde	UN	160			
61	Prise de courant apparent -étanche bipolaire 2P + T 10A / 250V	UN	160			
62	Réglette complète à starter avec Tube fluorescent 220V-18 W longueur 60 cm	UN	60			
63	Réglette complète pour Tube fluorescent à starter 220V-40 W Longueur 1200 cm	UN	60			
64	Réglette complète pour Tube fluorescent instantané 220V-40 W Longueur 1200 cm	UN	60			
65	Réglette LED étanche 220V-18 W Longueur 600 mm	UN	60			
66	Rosace à a raccord droit B22 pour lampe à incandescence	UN	60			
67	Ruban isolant Largeur : 19 mm minimum Longueur : 20 Mètres minimum	UN	100			
68	Sonnerie 220V modulaire	UN	60			
69	Starter pour tube fluorescent	UN	110			
70	TE en plastique pour tube IRO diamètre 13 mm	UN	225			



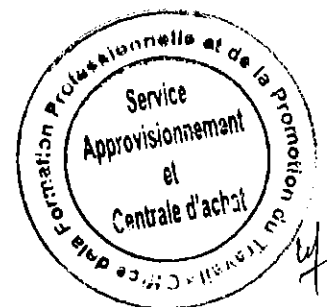
Handwritten signature

Article n°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE EN HORS TVA		PRIX TOTAL EN HORS TVA
				EN CHIFFRE		
71	TE en plastique pour tube IRO diamètre 16 mm	UN	225			
72	Télérupteur Bipolaire Modulaire 220V - 10A	UN	120			
73	Télérupteur unipolaire 220V - 10/16A	UN	120			
74	Tube fluorescent allumage instantané 220V- 40W de 38 x 1200 mm	UN	120			
75	Tube fluorescent allumage à starter 220V- 40W de 38 x 1200 mm	UN	120			
76	Tube fluorescent à starter 220V-18 W de longueur 60 cm	UN	120			
77	Tube IRO diamètre 16 mm	ML	225			
78	Tube IRO diamètre 20 mm	ML	225			
79	Tube isolant flexible Diamètre : 11 mm	ML	300			
TOTAL en Hors TVA =						
TOTAL de la TVA (Taux %) =						
MONTANT TOTAL en TTC =						

Important : Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels à ce sujet.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent



- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent ;

- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

		<p>Vérifié par le Service des Marchés :</p> <p>LE CHEF DU SERVICE DES MARCHÉS P.I</p> <p><i>Achraf Hajaji</i></p>
<p>Le maître d'ouvrage Directeur de l'Approvisionnement et la Logistique</p> <p><i>[Signature]</i> Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique</p> <p>Abdeltif AOURAGH</p>		



N° ITEM	Désignation et caractéristiques techniques	U.M	CMC AGADIR	CMC NADOR	CDC GE	TOTAL
58	NVR 8 Channel - Disque dur 2 To	UN	10	10	2	22
59	Peigne de câblage pour 13 modules	UN	125	125	25	275
60	Prise de courant 2P + T à encastrer 10/16A avec boîte d'encastrement électrique ronde	UN	70	70	20	160
61	Prise de courant apparent -étanche bipolaire 2P + T 10A / 250V	UN	70	70	20	160
62	Réglette complète à starter avec Tube fluorescent 220V-18 W longueur 60 cm	UN	25	25	10	60
63	Réglette complète pour Tube fluorescent à starter 220V-40 W Longueur 1200 cm	UN	25	25	10	60
64	Réglette complète pour Tube fluorescent instantané 220V-40 W Longueur 1200 cm	UN	25	25	10	60
65	Réglette LED étanche 220V-18 W Longueur 600 mm	UN	25	25	10	60
66	Rosace à a raccord droit B22 pour lampe à incandescence	UN	25	25	10	60
67	Ruban isolant Largeur : 19 mm minimum Longueur : 20 Mètres minimum	UN	45	45	10	100
68	Sonnerie 220V modulaire	UN	25	25	10	60
69	Starter pour tube fluorescent	UN	50	50	10	110
70	TE en plastique pour tube IRO diamètre 13 mm	UN	100	100	25	225
71	TE en plastique pour tube IRO diamètre 16 mm	UN	100	100	25	225
72	Télérupteur Bipolaire Modulaire 220V - 10A	UN	50	50	20	120
73	Télérupteur unipolaire 220V - 10/16A	UN	50	50	20	120
74	Tube fluorescent allumage instantané 220V- 40W de 38 x 1200 mm	UN	50	50	20	120
75	Tube fluorescent allumage à starter 220V- 40W de 38 x 1200 mm	UN	50	50	20	120
76	Tube fluorescent à starter 220V-18 W de longueur 60 cm	UN	50	50	20	120
77	Tube IRO diamètre 16 mm	ML	100	100	25	225
78	Tube IRO diamètre 20 mm	ML	100	100	25	225
79	Tube isolant flexible Diamètre : 11 mm	ML	100	100	100	300

LE SOUMISSIONNAIRE	LE MAITRE D'OUVRAGE
Lu et accepté	<p>Le Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique</p> <p>Abdeltif AOURAGH</p> <p>Abdeltif AOURAGH</p>

